

Conseil Municipal

Procès-verbal

05.06.2026 – 20h30

2026

(Version adoptée lors de la séance du conseil municipal du 30 juin 2026)



Direction Générale des Services
Administration générale
Contact : administration-generale@ville-luce.fr

**Mesdames et Messieurs
les Conseillers Municipaux**

Objet : Convocation au Conseil Municipal

Lucé, le **12 9 MAI 2026**

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira :

**vendredi 5 juin 2026 à 20h30,
Hôtel de Ville - salle du conseil municipal**

Les questions portées à l'ordre du jour de cette séance sont les suivantes :

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX des séances du conseil municipal des 7 et 16 avril 2026.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1- Groupement d'Intérêt Public (GIP) Chartres Métropole Restauration – désignations
- 2- Société Publique Locale (SPL) C'Chartres Spectacles – désignations
- 3- Société Publique Locale (SPL) Chartres Aménagement – désignations

Les délibérations ainsi que les pièces annexes relatives aux affaires inscrites à l'ordre du jour accompagnent la présente convocation.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, en mes sentiments les meilleurs.

Florent GAUTHIER
Maire



Nota :

Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la présente convocation est envoyée de manière dématérialisée sur la boîte courriel communiquée par vos soins par le biais du formulaire remis à cet effet par les services de l'administration générale.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-13 du CGCT, "tout conseiller municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération". Tout conseiller municipal peut ainsi venir consulter les dossiers qui feront l'objet d'une délibération, aux heures habituelles d'ouverture de l'Hôtel de Ville, situé au 5 rue Jules Ferry à Lucé (28110).

Hôtel de Ville - 5, rue Jules Ferry - 28110 Lucé - Tél. 02 37 25 68 25 - Fax 02 37 34 72 66 - mairie@ville-luce.fr - www.luce.fr

1/1



LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LUCE
LEGALEMENT CONVOQUE LE 29 MAI 2026
S'EST REUNI LE 05 JUIN 2026 A L'HOTEL DE VILLE, EN SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
SOUS LA PRESIDENCE DE M. FLORENT GAUTHIER, MAIRE

ÉTAIENT PRESENTS

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON (sauf pour la délibération n°2026.00075),
Mme Badiha BOUNOUADAR, M. Brice GAUTHIER (sauf pour la délibération n°2026.00074),
Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ, Mme Bénédicte VINCENT, Mme Françoise HANOT,
M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, M. Albert TRÉPY, M. Thierry CHAMPEAUX,
Mme Cathie PANIER, Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET,
M. Jean-Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET,
M. Jérôme OLOA-BILOA, M. Diafara SOUKOUNA, M. Benjamin BERROU,
Mme Constance LACELLE, Mme Vanessa NASRI, Mme Inès BALADRE, Mme Gabriela RUS,
Mme Pénélope RENAUDIN (sauf pour la délibération n°2026.00074).

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTÉS

M. Jérôme POUPONNOT donne pouvoir à M. Matthias BELAT, Mme Josiane POTTIER donne
pouvoir à Mme Nathalie MEGRET, M. Thierry COUVRAY donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ,
M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET, Mme Hélène RODRIGUES donne
pouvoir à M. Florent GAUTHIER.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ

M. Claude FRISCHE.

ÉTAIENT ABSENTS

M. Brice GAUTHIER et Mme Pénélope RENAUDIN pour la délibération n°2026.00074, M. Olivier
MARCADON pour la délibération n°2026.00075.

SECRÉTAIRE DE SEANCE

M. Matthias BELAT.

ORDRE DU JOUR

La séance est ouverte à 20 h 38

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 7 avril 2026 et 16 avril 2026.
> Adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

PAGES

ADMINISTRATION GENERALE

1. délibération n°2026.00073 Groupement d'Intérêt Public (GIP) chartres métropole restauration – désignations	7
2. Délibération n°2026.00074 Société Publique Locale (SPL) C'Chartres Spectacles – désignations	9
3. Délibération n°2026.00075 Société Publique Locale (SPL) Chartres Aménagement – désignations	12

Je vais ouvrir cette séance pour ce conseil municipal de 20h30. Je vais commencer tout d'abord par l'appel nominatif, merci de répondre présent à l'appel de votre nom.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR, M. Brice GAUTHIER, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ, Mme Bénédicte VINCENT, Mme Françoise HANOT, M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, M. Albert TRÉPY, M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER, Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET, M. Jérôme OLOA-BILOA, M. Diafara SOUKOUNA, M. Benjamin BERROU, Mme Constance LACELLE, Mme Vanessa NASRI, Mme Inès BALADRE, Mme Gabriela RUS, Mme Pénélope RENAUDIN.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Jérôme POUPONNOT donne pouvoir à M. Matthias BELAT, Mme Josiane POTTIER donne pouvoir à Mme Nathalie MEGRET, M. Thierry COUVRAY donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET, Mme Hélène RODRIGUES donne pouvoir à M. Florent GAUTHIER.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ

M. Claude FRISCHE.

Florent GAUTHIER : Le quorum est atteint. Nous allons pouvoir commencer ce conseil et ouvrir la séance.

Je souhaite préciser que conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables (notamment la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale), il est imposé à tout élu municipal de ne pas participer, ni prendre part au vote d'une délibération qui concerne une entreprise, une association ou tout organisme dans lequel il est membre du conseil d'administration, du bureau et/ ou Président, ainsi que pour toute délibération pour laquelle il a un intérêt direct ou indirect (intérêts familiaux), sous peine de poursuites administratives et pénales.

Il est donc rappelé à tous les élus présents ou représentés, que s'ils se considèrent en conflits d'intérêt avec une délibération présentée, ils doivent se déporter, ce qui signifie de ne prendre part ni au vote, ni au débat en lien avec la délibération soumise à l'assemblée, et de quitter la salle ». Ils ne pourront donc pas donner pouvoir et exercer leur rôle de mandataire.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Nous allons désigner un secrétaire de séance. Nous proposons Monsieur Matthias BELAT. Y a-t-il d'autres candidats ? Non. Je vous propose de passer au vote pour cette candidature. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci. Félicitations Monsieur BELAT, vous serez notre secrétaire de séance ce soir.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 7 et 16 AVRIL 2026

Florent GAUTHIER : Concernant le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 avril 2026, y a-t-il des questions ou des remarques ? Non. Je vous propose donc de mettre au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Concernant le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 avril 2026, y a-t-il des questions ou des remarques ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Merci pour cette unanimité.

1. DELIBERATION N°2026.00073 GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) CHARTRES METROPOLE RESTAURATION – DESIGNATIONS

Florent GAUTHIER : *A la suite de ma désignation au sein de l'agglomération, j'ai préféré démissionner des postes de représentant du GIP et des SPL afin qu'il y ait d'autres représentants pour la ville de Lucé. Notre conseil municipal ayant eu lieu avant la séance du conseil communautaire, je ne pouvais pas avoir deux voix, une pour la ville et une pour l'agglo. Avoir un autre représentant pour la ville de Lucé nous permettra d'avoir plusieurs voix dans des structures où nous sommes acteurs. Il est important que la ville de Lucé puisse participer aux décisions concernant ces structures.*

Florent GAUTHIER expose ce qui suit :

Vu les articles L 1111-6, L 2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0002 du 4 octobre 2024 portant approbation de la modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Chartres Métropole Restauration (GIP – CMR),

Vu la délibération n° 2021.00040 de la séance du conseil municipal du 27 avril 2021 portant demande d'adhésion de la commune auprès du GIP – CMR,

Vu la délibération n° 2024.00020 de la séance du conseil municipal du 21 mars 2024 portant approbation de la modification de la convention constitutive du GIP – CMR et désignation d'un représentant,

Vu la décision de la séance de l'assemblée générale du GIP – CMR du 19 janvier 2022 portant validation de la demande d'adhésion de la commune au sein de ce dernier,

Vu la délibération n° 2026.00028 de la séance du conseil municipal du 16 avril 2026 portant désignation de Monsieur Florent GAUTHIER comme représentant au sein de l'assemblée générale et administrateur au sein du GIP-CMR,

Vu la lettre du 7 mai 2026 portant démission de Monsieur Florent GAUTHIER en qualité de représentant au sein de l'assemblée générale et administrateur au sein du GIP-CMR,

Considérant que suivant les articles 13 et 14 de la convention constitutive modificative du groupement, la commune dispose :

- d'un représentant au sein de l'assemblée générale,
- d'un poste d'administrateur au sein du conseil d'administration – la commune fait en effet partie des membres commandant plus de 150 000 repas à l'année.

Considérant que le conseil municipal doit procéder en son sein aux désignations susmentionnées,

Considérant qu'il convient de rapporter la délibération n° 2026.00028,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ABROGE** les dispositions de désignation de la délibération n° 2026.00028.
- **RETIENT** le principe du vote à main levée selon les conditions du 4^{ème} alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Florent GAUTHIER : *Je propose que l'on procède à un vote à main levée. Quelqu'un est-t-il contre ? Non. Nous avons une candidate en la personne de Madame Bénédicte VINCENT, qui est adjointe en charge de l'enfance jeunesse, de tout ce qui relève du scolaire, du périscolaire et également de tous les sujets liés à la restauration scolaire. Cette candidature est donc plutôt logique. Y a-t-il d'autres candidats ? Non. Je vous propose de procéder au vote. Qui vote contre la candidature de Madame Bénédicte VINCENT ? Personne. Qui s'abstient ? Nous avons une abstention de Madame RENAUDIN. Merci, Madame Bénédicte VINCENT est donc désignée en tant que représentante pour la ville de Lucé au sein de l'Assemblée générale mais aussi au poste d'administrateur du GIP Chartres Métropole Restauration.*

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (MME PENELOPE RENAUDIN)

- **DESIGNE** Madame **Bénédicte VINCENT** comme représentante au sein de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public Chartres Métropole Restauration.
- **DESIGNE** Madame **Bénédicte VINCENT** comme administratrice au sein du conseil d'administration du GIP – CMR.

Monsieur Brice GAUTHIER quitte la salle.

2. DELIBERATION N°2026.00074 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) C'CHARTRES SPECTACLES – DESIGNATIONS

Florent GAUTHIER expose ce qui suit :

Vu les articles L 1111-6, L 1524-5, L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code du Commerce,

Vu la délibération n° 2024.00021 de la séance du conseil municipal du 21 mars 2024 portant approbation de la modification des statuts de la Société Publique Locale (SPL) C'Chartres Spectacles ainsi que la désignation d'un représentant de la collectivité en qualité d'administrateur au sein du conseil d'administration et délégué à l'assemblée générale,

Vu la délibération n° 2026.00029 de la séance du conseil municipal du 16 avril 2026 portant désignation de Monsieur Florent GAUTHIER en qualité d'administrateur et délégué au sein des assemblées générales de ladite SPL,

Vu la lettre du 6 mai 2026 portant démission de Monsieur Florent GAUTHIER en qualité d'administrateur et délégué au sein des assemblées générales de la dite SPL,

Vu les statuts de la SPL C'Chartres Spectacles d'avril 2024 et plus particulièrement ses articles 14, 15 et 26,

Considérant que la collectivité est actionnaire de la SPL C'Chartres Spectacles,

Considérant que conformément aux statuts susmentionnés, la commune dispose d'1 siège sur 14 au sein du conseil d'administration de la SPL C'Chartres Spectacles et d'un délégué à l'assemblée générale,

Considérant que le conseil municipal doit procéder en son sein aux désignations susmentionnées,

Considérant qu'il convient de rapporter la délibération n°2026.00029,

Considérant que Monsieur Le Maire a demandé aux conseillers municipaux si des candidats souhaitaient se présenter en tant que d'administrateur et délégué au sein des assemblées générales de la SPL C'Chartres Spectacle ; que Monsieur Brice GAUTHIER et Madame Pénélope RENAUDIN ont déposé leur candidature,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ABROGE** les dispositions des désignations votées par délibération n° 2026.00029.
- **RETIENT** le principe du vote à main levée selon les conditions du 4ème alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Florent GAUTHIER : Si personne ne s'y oppose, nous allons également procéder au vote à main levée. Nous avons un candidat qui est Monsieur Brice GAUTHIER, car c'est également en lien avec ses fonctions. En tant qu'adjoint à la culture, il est en charge de tous ces sujets, c'est donc plutôt logique qu'il puisse y représenter la ville de Lucé. Y a-t-il des questions, des remarques ? Madame RENAUDIN, je vous laisse la parole.

Pénélope RENAUDIN : Je souhaite également me porter candidate pour ces postes.

Florent GAUTHIER : C'est noté, nous avons donc deux candidats. Vous devez dans ce cas sortir de la salle, comme Monsieur Brice GAUTHIER.

Madame Pénélope RENAUDIN quitte la salle

Florent GAUTHIER : Nous allons voter à main levée. Qui vote pour Madame RENAUDIN ? Personne. Qui vote pour Monsieur Brice GAUTHIER ? Merci pour cette unanimité. Monsieur Brice GAUTHIER est donc désigné en tant que représentant de la ville de Lucé au sein du conseil d'administration et comme délégué au sein des assemblées générales des actionnaires de la SPL C'Chartres Spectacles. Nous passons à la délibération suivante.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR MONSIEUR BRICE GAUTHIER

- **DÉSIGNE** Monsieur **Brice GAUTHIER** comme représentant en qualité d'administrateur au sein du conseil d'administration de la SPL C'Chartres Spectacles.
- **DÉSIGNE** Monsieur **Brice GAUTHIER** comme délégué au sein des assemblées générales des actionnaires de la SPL C'Chartres Spectacles.
- **AUTORISE :**
 - o Le représentant désigné en qualité d'administrateur à porter la candidature de la commune de Lucé à la présidence du conseil d'administration de la SPL C'Chartres Spectacles et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société.
 - o Le représentant désigné en qualité d'administrateur à percevoir de la société SPL C'Chartres Spectacles au titre de ses fonctions une rémunération d'un montant maximum annuel ne pouvant pas dépasser 1 800 euros brut.
 - o Le représentant désigné en qualité d'administrateur ainsi que le délégué à accepter toutes les fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration.
- **APPROUVE** le mode de convocation dématérialisé sécurisé utilisé par la SPL C'Chartres Spectacles pour la transmission des convocations, avis, documents et toute information nécessaire à l'organisation de la gestion des instances conformément à l'article R 225-63 du Code du Commerce.

Monsieur Brice GAUTHIER et Madame Pénélope RENAUDIN regagnent la salle du conseil municipal.

Monsieur Olivier MARCADON quitte la salle.

3. DELIBERATION N°2026.00075 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) CHARTRES AMENAGEMENT – DESIGNATIONS

Florent GAUTHIER expose ce qui suit :

Vu les articles L 1111-6, L 1524-5, L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code du Commerce,

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Chartres Aménagement du 25 juin 2025 et plus particulièrement ses articles 14, 25 et 30,

Vu la délibération n° 2026.00030 de la séance du conseil municipal du 16 avril 2026 portant désignation de Monsieur Florent GAUTHIER en qualité de représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale ainsi qu'au sein des assemblées générales de ladite SPL,

Vu la lettre du 7 mai 2026 portant démission de Monsieur Florent GAUTHIER en qualité de délégué au sein de l'assemblée spéciale et des assemblées générales de ladite SPL,

Considérant que la collectivité est actionnaire de la SPL Chartres Aménagement,

Considérant que conformément aux statuts susmentionnés, la commune dispose d'une représentation au sein de l'assemblée spéciale ainsi que d'un délégué au sein de l'assemblée générale des actionnaires,

Considérant que le conseil municipal doit procéder en son sein aux désignations susmentionnées,

Considérant qu'il convient de rapporter la délibération n°2026.00030,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ABROGE** les dispositions de désignation réalisées par délibération n° 2026.00030.
- **RETIENT** le principe du vote à main levée selon les conditions du 4^{ème} alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Florent GAUTHIER : *Pour ces postes, nous proposons la désignation de Monsieur Olivier MARCADON, étant donné qu'il est, dans le cadre de ses délégations, en charge des gros projets d'aménagement sur lesquels nous allons travailler avec Chartres Aménagement. Des projets tels que celui des 39 hectares, nommé « le territoire des Noues » par exemple.*

Y a-t-il d'autres candidats ? Non. Je vous propose le vote à main levée si personne n'est contre. Merci. Qui est contre la candidature de Monsieur Olivier MARCADON ? Personne. Qui s'abstient ? Madame RENAUDIN s'abstient.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (MME PENELOPE RENAUDIN),

- **DÉSIGNE** Monsieur **Olivier MARCADON** comme représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Chartres Aménagement.
- **DÉSIGNE** Monsieur **Olivier MARCADON** comme représentant de la commune au sein des assemblées générales des actionnaires SPL Chartres Aménagement.
- **AUTORISE** le conseiller municipal désigné pour assurer la représentation de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Chartres Aménagement à :
 - Accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par cette assemblée, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.
 - Le cas échéant, porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de ladite SPL et accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société.
 - Dans le cadre de sa fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration, à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration.
 - Percevoir le cas échéant une rémunération de la SPL Chartres Aménagement au titre des fonctions d'administrateur dont le montant est déterminé annuellement par résolution du conseil d'administration.
- **APPROUVE** le mode de convocation dématérialisé sécurisé utilisé par la SPL Chartres Aménagement pour la transmission des convocations, avis, documents et toute information nécessaire à l'organisation de la gestion des instances conformément à l'article R 225-63 du Code du Commerce.

Monsieur Olivier MARCADON regagne la salle du conseil municipal.

Florent GAUTHIER : *Merci pour ce vote. Madame RENAUDIN vous souhaitez prendre la parole, je vous la laisse.*

Pénélope RENAUDIN : *Je souhaitais pointer ce soir une question de principe. Les élus désignés dans les structures viennent tous de la même liste majoritaire. Certains cumulent déjà une indemnité de fonction municipale. Il nous semble nécessaire que le Conseil municipal soit informé chaque année du cumul exact des rémunérations perçues par ces élus au titre de leurs mandats dans ces structures, en toute transparence vis-à-vis des Lucéens.*

Florent GAUTHIER : *Merci Madame RENAUDIN, c'est une obligation réglementaire que nous remplissons chaque année. Ces rémunérations sont des indemnités, lorsque vous prenez une demi-journée ou une journée de congé pour participer à un conseil d'administration où l'indemnité se situe entre 45 et 75 euros et que vous avez environ 10 euros de parking à Chartres, il ne reste pas grand-chose. Je le répète, c'est une obligation réglementaire dans toutes les collectivités. Chaque fin d'année, un tableau récapitulatif des émoluments est présenté et à Lucé, nous sommes vraiment très précautionneux par rapport à cela.*

J'ai vu qu'il y avait beaucoup d'articles sur notamment les frais de représentation, les voitures, etc.... à Lucé, on n'en a jamais eu. Lorsque je me déplace, c'est moi qui paie, il n'y a pas de note de frais. Demandez aux personnes qui travaillent dans une entreprise, si lorsqu'elles ont un déjeuner d'affaire, ce n'est pas l'entreprise qui paie. La voiture que vous voyez là, c'est ma voiture personnelle et l'essence c'est moi qui la paie.

Ce sont tous ces petits points là qu'il faut regarder. J'en profite pour répondre à votre question. A Lucé, nous faisons partie des communes les plus précautionneuses concernant les dépenses et on ne peut pas dire que les élus soient « indemnisés à la hauteur de leur engagement » et notamment de leur temps passé. Ils doivent être présents certains weekends et cela leur prend aussi du temps sur leur propre temps de travail. Cela représente un gros engagement d'être élu et d'avoir des fonctions et des représentations.

Il me reste à vous souhaiter une très belle fin de journée et j'espère vous voir nombreux demain pour l'inauguration des journées portes ouvertes à la gendarmerie de Lucé. C'est très intéressant et aussi très sympa pour les enfants, il y aura tous les corps de métiers de la gendarmerie. Nous aurons aussi les journées portes ouvertes de notre Centre Technique Environnement et de nos serres. Je vous y convie également, c'est vraiment très intéressant. Nous avons été très reconnus lors des dernières journées du développement durable. C'est un travail des services qui dure depuis quelques années, qui a été lancé sous notre impulsion et qui aujourd'hui est un exemple dans l'ensemble de la région Centre Val-de-Loire. D'ailleurs, beaucoup de représentants de différents départements sont déjà venus visiter nos serres. Je me permets de clôturer ce conseil municipal, je vous souhaite encore une très bonne soirée, à bientôt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 21 h 00.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et au règlement intérieur de l'assemblée délibérante en vigueur, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026 à 20h30 a été présenté aux membres du conseil municipal pour être arrêté lors de sa séance du 30 juin 2026.

Le conseil municipal a arrêté à l'unanimité le présent procès-verbal.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Matthias BELAT

The image shows a circular official seal of the 'MAIRIE de LUCÉ' with a central emblem and the text '28110 (Eure-et-Loir)'. A blue ink signature, 'Matthias Belat', is written across the seal.

Le Président de séance,
Monsieur Le Maire,
Florent GAUTHIER.

The image shows the same circular official seal of the 'MAIRIE de LUCÉ'. A blue ink signature, 'Florent Gauthier', is written across the seal.

Monsieur Le Maire certifie la publication du présent procès-verbal sous format électronique accessible à partir du site Internet : www.luce.fr à compter du 7 JUL. 2026